



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le 02 OCT. 2014

*Unité Territoriale de l'Hérault
58 avenue Marie de Montpellier
34000 – MONTPELLIER*

Affaire suivie par Romain CUNNIET
romain.cunniyet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 56 – Fax : 04 34 46 63 64

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

N/ réf. : UT34/H1/RC/CB/2014/238

Séance du 30 octobre 2014

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

- Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Établissement : **LE FOURNIL BITERROIS**
Demande d'autorisation d'exploiter sur le site de **COLOMBIERS**
Rapport de recevabilité de la demande établi le 08/01/2014
- Référence :** Courrier préfectoral daté du 22 mai 2014 transmettant le dossier d'enquête publique
Courrier préfectoral daté du 06/12/2013 transmettant le dossier de demande d'autorisation complété - Dossier initial transmis le 03/04/2013
- Site concerné :** LE FOURNIL BITERROIS
ZAE de Viargues, RN113
34440 COLOMBIERS
- Siège social :** GROUPE NEUHAUSER/BCS
ZAC du Roubian
13153 TARASCON Cédex
- Pièce(s) jointe(s) :** Un projet d'arrêté préfectoral

SOMMAIRE

I.OBJET DU PRÉSENT RAPPORT.....	2
II.PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER.....	2
II.1.Présentation de l'établissement.....	2
II.2.Situation administrative.....	3
II.3.Liste des installations classées.....	3
II.4.Situation de l'établissement.....	4
II.5.Impacts sur l'environnement et moyens de prévention.....	4
II.6.Étude des dangers.....	7
III.RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	9
III.1.Enquête publique.....	9
III.2.Avis reçus des conseils municipaux.....	9
III.3.Avis des services consultés.....	9
IV.ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	11
IV.1.Enjeu environnemental	11
IV.2.Analyse des avis émis.....	11
V.AVIS ET CONCLUSION.....	12
PLAN DE SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....	13
VISUALISATION DU SITE.....	13

I. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

La société GROUPE NEUHAUSER/BCS dont le siège social est situé ZAC du Roubian, à TARASCON Cédex (13153) exerce ses activités en boulangerie et viennoiserie industrielles. Elle dispose d'une société dénommée LE FOURNIL BITERROIS sur le territoire de la commune de COLOMBIERS (34440).

Cette dernière a déposé le 29 novembre 2013, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter complété, comprenant l'ensemble des pièces mentionnées aux articles R. 512-5 à R. 519-9 du Code de l'Environnement afin de régulariser la situation administrative de son site.

Bénéficiaire d'un récépissé de déclaration n°99-103 du 3 juin 1999 s'agissant des équipements de réfrigération (2920) et de l'emploi et stockage d'ammoniac (1136), cette société s'est développé et a depuis dépassé le seuil des 10 t/j de préparation de produits alimentaires de la rubrique 2220,

Ce dépassement de seuil, constituant une modification notable au sens des articles R512-33, R512-46-23 et R512-54 a conduit le dossier en enquête publique dont l'ouverture a été régie par l'arrêté préfectoral n°2014-I-307.

II. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER

II.1. Présentation de l'établissement

La société LE FOURNIL BITTEROIS exploite sur son site implanté sur la commune de Colombiers (34) des installations de boulangerie industrielle. Elle fait partie du groupe BCS qui lui-même fait partie du groupe Neuheuser.

L'usine de Colombiers a été construite en 1999.

Le groupe familial BCS, présidé par Jean-Luc Couturier et créé à Tarascon en 1988, s'est développé progressivement par croissance externe, ses dernières acquisitions (Le Fournil Bittérois dans l'hérault et la boulangerie de l'Europe dans la Marne) datant de 2007.

BCS compte 650 personnes dont 85 sur le site de Colombiers.

L'activité est localisée dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Viargues de la commune de Colombiers.

Le site est équipé de deux lignes de production, l'une servant à la fabrication de pains crus et l'autre pour la fabrication de pains prêts à cuire.

La surface bâtie regroupe :

- un atelier de fabrication de pains et de surgélation qui contient les deux lignes de production,
- une zone d'emballage,
- une chambre froide de stockage des produits finis,
- une zone de réception des matières premières et de stockage des emballages,
- les locaux techniques, dont un local technique pour la compression de l'air et deux salles de machines, destinés aux installations de froid,
- les bureaux et les locaux sociaux,
- six silos verticaux d'une capacité unitaire de 35 m³ utilisés pour le stockage des farines.

II.2. Situation administrative

La société LE FOURNIL BITERROIS, en régularisation administrative, possède un récépissé de déclaration n°99-103 du 3 juin 1999 s'agissant des équipements de réfrigération (2920) et de l'emploi et stockage d'ammoniac (1136).

II.3. Liste des installations classées

Lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation en 2013, les installations exploitées dans l'établissement étaient visées à la nomenclature des installations classées, sous les rubriques suivantes :

<i>(1) A : Autorisation – D : Déclaration – S : Servitude d'utilité publique – C : Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement</i>			
N° rubriques	Nature des activités	Capacité	Régime A, D, S, C ⁽¹⁾
2220-2	Alimentaires (Préparation ou conservation de produits) d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc.) à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, La quantité de produits entrant étant : 1. Supérieure à 10 t/j	40t/j	A (1km)
1136-B-c	Ammoniac (emploi ou stockage de l') B - Emploi La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) Supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1,5 t	1 300 kg	DC
1185-2-b	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	565 kg	DC
2921-2	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) : 2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	Le site possède et exploite deux TAR à circuit primaire fermé	D

Or depuis la parution du décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013, le régime administratif des installations visées sous la rubrique 2220 pour des préparations de produits alimentaires de plus de 10t/j est passé de l'autorisation à l'enregistrement.

La procédure d'autorisation ayant été lancée antérieurement à la parution du décret, elle s'est déroulée jusqu'à son terme. Le projet d'arrêté qui en découle est donc un arrêté d'autorisation ; simplement le régime

administratif noté dans le tableau de la rubrique 2220 est E (Enregistrement).

De plus, ce même décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 a revu l'intitulé de la rubrique 2921 et pour les sites comme celui du Fournil Biterrois ayant des tours aéroréfrigérantes à circuit primaire fermé le régime n'est plus seulement déclaratif mais aussi avec contrôle périodique.

Ainsi est modifié le tableau des rubriques :

<i>(1) A : Autorisation – E : Enregistrement - D : Déclaration – S : Servitude d'utilité publique – C : Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du CdE</i>			
N° rubriques	Nature des activités	Capacité	Régime A, D, S, C ⁽¹⁾
2220-B2a	Alimentaires (Préparation ou conservation de produits) d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc.) à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, B. Autres installations que celles visées au A La quantité de produits entrant étant : 2. Autres installations : a) Supérieure à 10 t/j	40t/j	E
1136-Bc	Ammoniac (emploi ou stockage de l') B - Emploi La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) Supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1,5 t	1 300 kg	DC
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	565 kg	DC
2921-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	1 530 kW	DC

II.4. Situation de l'établissement

II.4.1. Localisation

Le site de la société est cadastré sur la parcelle B810, implantée sur la zone IV NA du POS (révision simplifiée de 2011).

Les installations sont rassemblées sur une surface totale de 16 247 m² dont 3086 de bâtis, 3577 de voiries et 9584 d'espaces verts hors emprise de la station de prétraitement des effluents industriels. L'établissement se situe dans une zone d'activités économiques. Il peut-être noté la présence au nord du site à 100 mètres de la discothèque le Carolin's.

II.5. Impacts sur l'environnement et moyens de prévention

II.5.1. Impact sur l'eau

II.5.1.1. Approvisionnement

Le site est alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable du SIVOM d'Ensérune pour la production de froid (33 %), le process de fabrication (23%), production de vapeur (7%), autres utilisations (nettoyages,

sanitaires, dégivrage... 34%).

Il n'existe pas de puits ou de captage d'eau potable ou industrielle sur le site.

II.5.1.2. Consommation d'eau

La consommation d'eau de l'établissement est d'environ 30 000 m³/an. À noter que le site a installé un équipement pour réduire la consommation d'eau à la découpe des patons de l'ordre de 2000m³. Il n'existe pas de poteaux incendie sur le site mais deux sont installés en périphérie du terrain. Un compteur d'eau et un dispositif de disconnection sont installés sur le réseau d'adduction d'eau potable.

II.5.1.3. Rejet des effluents

Le réseau de collecte des effluents est de type séparatif (eaux usées / eaux pluviales). Sont distinguées les eaux usées issues des sanitaires, les eaux usées industrielles, et les eaux pluviales et les eaux incendie.

Les *eaux pluviales* (toitures et voiries) sont récupérées dans un bassin de rétention étanche et dirigées vers un bassin d'infiltration sur site disposant d'un séparateur d'hydrocarbures.

Les *eaux usées* sanitaires rejoignent le réseau d'eaux usées communal raccordé à une STEP.

Les eaux industrielles, essentiellement composées des eaux de dégivrage sont dirigées vers un équipement de prétraitement interne avant de rejoindre la station d'épuration communale. Une convention de déversement et un arrêté d'autorisation ont été pris avec la commune. Ces mêmes valeurs ont été reprises dans le projet d'arrêté préfectoral. Le système de pré-traitement interne est prévu pour respecter les VLE de la convention de déversement, il permet de lisser les volumes journaliers et de réduire la charge de pollution (réduction DBO₅, DCO et MES). Les étapes de ce prétraitement sont : dégrillage, tamisage, lissage, décantation, filière « boues », écrêtage.

Les *eaux incendie* du site pourront être confinées dans le bassin de rétention étanche et dimensionné selon les besoins en eau (240m³).

II.5.2. Impact sur l'air

Les principales sources de rejets atmosphériques sont liées :

- installations de réfrigération,
- à la circulation automobile,
- aux rejets de gaz de combustion de la chaudière et du four et du chauffe-eau.

Rejets issus de la chaudière et du four :

La chaudière le four et le chauffe-eau ne sont pas classées au titre des ICPE. Néanmoins l'exploitant assurent les contrôles et la maintenance de ces équipements comme le prévoient les autres réglementations. Ces installations fonctionnent au gaz naturel et n'émettent donc que principalement du CO₂ et des NO_x.

Rejets issus du trafic :

Les rejets issus de la circulation sont des gaz chauds dus à une combustion (CO₂, CO, NO_x, SO_x et poussières). Le site accueille en moyenne 7 camions de livraison et 10 camions d'expédition par jour. Les véhicules légers sont en moyenne au nombre de 32 par jour.

↳ La circulation des véhicules sur le site n'aura qu'un impact négligeable sur la qualité de l'air.

Installations de réfrigération :

La quantité de fluide frigorigène utilisé sur le site est de 565 kg. L'exploitant contrôle régulièrement de l'étanchéité des groupes froids, le cas échéant récupère le fluide frigorigène lors des vidanges, et se conforme aux exigences de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable (rubrique 1185).

II.5.3. Déchets

Le tri sélectif est réalisé sur site.

Les déchets produits par la société regroupent :

- des déchets industriels banals (DIB) : cartons/papiers... ;
- des déchets d'emballages,
- des déchets alimentaires (farines et déchets de pâte),
- des déchets d'équipement électriques et électroniques,
- des déchets dangereux (DD) : eaux pompées du séparateur d'hydrocarbures, huiles usagées, pots de peintures vides, piles, aérosols, batteries...

Les déchets sont essentiellement stockés dans deux bennes (bois, carton) en extérieur, sur une aire spécifique réservée au stockage des déchets. Un conteneur pour le papier et les plastiques, une caisse pour les DEEE et une pour les métaux sont installés...

Ces déchets sont valorisés ou récupérés par un organisme agréé et éliminés selon les filières dûment autorisées.

II.5.4. Impact sonore et vibrations

Les campagnes de mesures de bruit effectuées montrent que les valeurs limites autorisées sont respectées hors mis l'émergence en point, de nuit, en limite de propriété nord ouest du site pour un écart de 5 dB. L'insonorisation d'équipement et notamment des locaux techniques, est prévu à l'issue d'une nouvelle campagne de mesure confirmant cette non conformité (mesure réglementaire obligatoire dans les six mois à compter de la signature de l'autorisation).

II.5.5. Impact sur le trafic

Le trafic sur la RN9 à proximité de l'implantation de l'usine est en moyenne de l'ordre de 15200 véhicules/jour annuel.

Le trafic issu des installations estimé à moins de 1% du trafic de la RN n°9, peut être considéré comme peu significatif.

II.5.6. Impact sur la santé publique

L'étude des risques sanitaires couvre l'impact des rejets aqueux et atmosphériques ainsi que des déchets et du bruit.

La seule source potentielle pouvant être à l'origine d'un impact sanitaire pour les populations avoisinantes est l'émergence au point 4 de nuit. La cible unique impactée étant la discothèque le Carolyn's, il est prévu une nouvelle campagne d'analyse avec mise en place de dispositifs limitant l'impact en cas de non conformité avérée.

II.5.7. Impact énergétique

Les sources énergétiques utilisées sont l'électricité, le gaz de ville et le fioul servant au karcher pour le nettoyage.

La consommation en électricité atteint 210 MW/h et 185 200 Nm³ en gaz naturel. La consommation de fioul est de quelques m³/an.

II.5.8. Remise en état du site

Conformément au code de l'environnement, l'article R512-8 demande la précision des conditions de remise en état du site après exploitation. Lors de l'arrêt des activités, la LE FOURNIL BITERROIS prévoit une

remise en état compatible avec une activité économique ou industrielle. Il en a informé la communauté de communes en biterrois qui y a donné une suite favorable.

II.5.9. Synthèse de l'étude d'impact

L'établissement est en adéquation avec les dispositions applicables à la zone NA du POS (Plan d'Occupation des Sols) dans la ZAE de Viargues de Colombiers. Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un monument historique classé ou inscrit, hors de la zone sensible et de la zone d'influence du canal du Midi et n'est pas inscrit à l'intérieur d'une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique Faunistique et Floristique) ni d'une ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux) ou d'un site NATURA 2000 dont le plus proche est à 1,7 km au sud.

La masse d'eau souterraine (FRDG510) vis-à-vis des critères qualitatifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) a un bon état quantitatif et chimique. Aucune zone de captage public destinée à l'alimentation en eau potable n'est située au droit et à proximité immédiate du site. Le premier captage AEP est à plus de 1 km au sud-ouest et ne possède pas de périmètre de protection.

La diversité faunistique et floristique peut être considérée comme peu remarquable, le site étant implanté dans une zone industrielle.

Concernant les effets sur la santé, l'impact sonore est quantifié et s'avère conforme à la réglementation excepté au point n°4 (limite de propriété Nord Ouest du site) en période nocturne dont l'émergence mesurée est supérieure à l'émergence autorisée par l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié. L'insonorisation d'équipement est prévu à l'issue d'une nouvelle campagne de mesure confirmant cette non conformité.

Au regard des enjeux environnementaux identifiés, l'étude propose des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation notamment :

- la mise en place d'un système de pré-traitement des effluents industriels aqueux et d'une station de mesure permettant la caractérisation qualitative et quantitative des rejets,
- la création d'un bassin de rétention étanche de 240 m³ et muni d'un volume mort de 80 m³ pouvant retenir les eaux d'extinction incendie et les eaux pluviales ruisselantes des voiries du site ainsi qu'un bassin d'infiltration complémentaire de 740 m³,
- le confinement en silo des matières pulvérulentes (farines) afin de limiter les émissions diffuses de poussières,
- l'insonorisation d'équipements afin de respecter l'émergence nocturne au point n°4,
- les stockages des produits sur rétention, et déchet sur aire imperméabilisée éliminant le risque de transfert dans les sols et les eaux de surface ou souterraines,
- les dispositions pour éviter une prolifération bactérienne dans les TARs (Tours Aéroréfrigérantes).

II.6. Étude des dangers

II.6.1. Phénomènes dangereux

Compte-tenu de l'accidentologie et de l'identification des risques, l'analyse des risques a recensé les principaux phénomènes dangereux suivants :

- effets toxiques liés à une rupture guillotine de la canalisation liquide HP (Haute Pression) en sortie du condenseur extérieur à la salle des machines NH₃,
- effets toxiques liés à une rupture guillotine de la canalisation liquide HP en sortie de la bouteille HP de la salle des machines NH₃,
- effets thermiques liés à un incendie du stockage des matières combustibles de la chambre froide,
- effets thermiques liés à un incendie du stockage des matières premières et d'emballage carton,

Les deux premiers phénomènes sont susceptibles d'avoir des effets en dehors de la propriété. Ainsi des

mesures de réduction ont été proposées par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin de contenir les effets à l'intérieur de sa propriété.

II.6.1.1. Mesures de protection et de prévention des risques

Outre les points d'organisation de la sécurité et des moyens d'intervention en cas d'incendie, des mesures techniques de réduction des potentiels de dangers ont été retenus par l'exploitant :

- capotage des canalisations HP ou d'une partie des condenseurs avec reprise des fuites par une extraction spécifique à ce confinement ou par l'extraction de la salle des machines de sorte que les distances d'effet d'une telle fuite soient limitées à celles du scénario où la fuite est intérieure à la salle des machines intégrant les mesures de protection et de prévention du second point ;
- optimisation du dimensionnement du débit d'extraction au regard de l'article 5.16.4 de la norme NF EN 378-3 : 2008 (F) permettant ainsi de réduire les distances d'effets du scénario de rupture guillotine de la canalisation liquide HP en sortie de la bouteille HP de la salle des machines NH3 à environ 50m. De plus, l'exploitant associe à la réduction du débit d'extraction, une augmentation de la hauteur de l'exutoire afin d'éviter les effets au sol et à hauteur d'homme (1m80) ;
- création d'un écran thermique (mur coupe feu) en façade ouest de la chambre froide ;
- création d'un bassin de rétention étanche des eaux d'extinction et pluviales d'un volume de 320 m3 dont le volume mort est de 80 m3 et d'un bassin d'infiltration complémentaire de 740 m3.
- mise en place de rétention sur l'ensemble des stockages de produits chimiques liquides susceptibles de présenter un impact sur la qualité environnementale des milieux.

II.6.1.2. Organisation de la sécurité

L'organisation de la sécurité (consignes, formation, surveillance, plan ...) est basé sur :

- surveillance des installations ;
- formation au risque incendie avec utilisation des extincteurs ;
- formation sécurité ;
- consignes d'exploitation (plan de prévention entreprise extérieure, permis feu...);
- consignes de sécurité (incendie...);
- plan de circulation,
- les contrôles périodiques des installations par organisme de contrôle agréé (électricité, chaudière, four, réfrigération, matériel incendie, appareil à pression...),
- ...

II.6.1.3. Moyens d'intervention en cas d'incendie

Outre la surveillance par les opérateurs et les procédures de conduite en cas d'incendie, l'établissement est doté des moyens de prévention et de protection incendie suivants :

Poteaux incendie :

- deux poteaux incendie sont installés à moins de 200m du site. Ils doivent assurer un débit minimum de 60 m3/h à une pression de service supérieure à 1 bar.

Autres :

- extincteurs mobiles et portatifs (implantation selon Code du Travail et règle R4 de l'APSAD),
- système de désenfumage,

- système de détection incendie,
- ...

II.6.2. Synthèse de l'analyse des risques et des conséquences

Les installations font l'objet de mesures de réduction de risques évoquées ci-dessus. Ces mesures sont clairement inscrites au titre 8 de l'arrêté préfectoral proposé.

III. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

III.1. Enquête publique

Par arrêté préfectoral n°2014-I-307 du 25 février 2014, il a été ordonné l'ouverture de l'enquête publique.

Par décision n° E14000001/34 du 17 janvier 2014, Monsieur Claude ROUVIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier.

L'enquête publique s'est donc déroulée du 24 mars au 25 avril 2014 inclus, sur les territoires des communes de COLOMBIERS, BEZIERS et LESPIGNAN, concernées par le périmètre d'affichage d'un rayon de 1 km.

Aucune observation écrite ou orale n'a été enregistrée sur le registre d'enquête publique.

Dans son rapport du 22 mai 2014, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

III.2. Avis reçus des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de LESPIGNAN a émis un avis favorable lors de la séance du 22 avril 2014.

Le conseil municipal de la commune de BEZIERS n'a pu délibérer sur le dossier. Cependant par courrier du 29 avril 2014 le maire après étude approfondie du dossier par ses services émet un avis favorable et n'a pas de remarque particulière à formuler.

Le conseil municipal de la commune de COLOMBIERS a émis un avis favorable lors de la séance du 29 avril 2014.

III.3. Avis des services consultés

III.3.1. Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du 28 avril 2014

La DDTM 34 émet un avis favorable à la demande du pétitionnaire en soulignant la compatibilité du dossier en termes d'urbanisme et de risque inondation (PPRI). Elle rappelle également les règles concernant le raccordement et la gestion des eaux usées qui sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral au titre 4.

III.3.2. Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 22 mai 2014

Considérant que le pétitionnaire s'est engagé sur des mesures de réduction de risque comme mise en place d'un écran thermique (mur coupe feu) en façade ouest de la chambre froide, et la rétention des eaux incendie, le SDIS émet un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

Organisation de la défense extérieure contre l'incendie :

- Mise en place d'un moyen de secours en eau par hydrant ou réserve incendie d'une capacité de 120 m³/h pendant deux heures.

L'existence des deux PI rue de la Jasse présentés dans le dossier pourraient répondre aux besoins sous couvert d'une vérification des débits et pression. L'exploitant devra communiquer les résultats des mesures de conformité des poteaux incendie au service prévision/opération du groupement territorial Ouest 10 rue Joliot curie CS 40712 34536 BEZIERS Cedex.

- Mise en place des autres moyens de défense (extincteurs, téléphone de secours, réserve de sable, alarme incendie...).

- accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie :

L'aire de circulation devra respecter les conditions suivantes afin d'assurer en permanence l'accès à l'ensemble du site :

Les caractéristiques techniques de la voie engins devront être assurées, notamment concernant la force portante et les rayons de braquage.

Le maître d'ouvrage veillera à ce qu'aucune entrave ne gêne la circulation des véhicules de secours tels que plantations, mobilier urbain, ..., en prenant toutes les mesures structurelles nécessaires.

Le règlement de l'entreprise devra indiquer clairement l'interdiction du stationnement des véhicules quels qu'ils soient, au droit des hydrants, sur les trottoirs, accotements ou sur les parties de la chaussée non prévues à cet effet, de nature à empêcher ou même seulement retarder l'accès ou la mise en œuvre des moyens de secours publics. Selon le cas, des dispositifs anti-stationnement devront être installés et si nécessaire, l'interdiction du stationnement devra être réglementairement signalisée.

Le projet d'installation de bornes rétractables, d'un portail automatique, d'une barrière ou tout autre dispositif interdisant temporairement ou non la circulation automobile, l'acheminement des dévidoirs et des personnels à pied, sur les voies ou chemins, publics ou privés, nécessairement utilisés par les Sapeurs-pompiers lors des interventions de secours pour leur permettre d'accéder aux constructions est soumis au respect des prescriptions ci-après :

Désormais, l'ouverture de tous les portails à fonctionnement électrique ou non, des bornes rétractables, des barrières et autres dispositifs devra pouvoir se faire directement de l'extérieur au moyen de la clé tricoise dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers, (clé Δ de 11 mm).

Le SDIS demande l'installation, pour tous les types de barrièrage, d'une platine « POMPIERS » accessible de l'extérieur (par exemple sur l'un des montants du portail). La manœuvre de ce verrou devra réaliser la coupure de l'alimentation électrique du portail et donc par conséquent permettre son ouverture manuelle immédiate.

Les bornes rétractables, barrières, portails ou autres dispositifs à fonctionnement électrique doivent être déverrouillés automatiquement en cas de coupure d'électricité et permettre ainsi leur ouverture manuellement.

Par ailleurs, il est rappelé que l'accueil des secours doit être assuré, pour toute intervention, à l'entrée des établissements, par l'appelant des secours, le gardien ou la personne désignée. Il appartient donc aux gestionnaires de rédiger une consigne affichée dans les locaux à la vue de tous les personnels précisant cette obligation.

En outre, le SDIS34 rappelle quelques règles en matière de disposition constructives et du code du travail (ventilation, rétention, consignes de sécurité, désenfumage, mise à la terre et installations électriques...).

De plus, le SDIS34, sans préjudice de l'avis ou des prescriptions des autres services de l'Etat, énonce la nécessité de prise en compte des règles concernant le risque inondation et de feu de forêt en se référant au dossier départemental des risques majeurs (arrêté préfectoral du 5 juillet 2012) et aux dispositions du code forestier notamment art. L. 322-3, l'arrêté préfectoral 2007-1-703 du 4 avril 2007 modifié par l'AP 2013-03-02999 du 11 mars 2013, l'AP permanent 2002-01-1932 du 25 avril 2002.

Enfin, le SDIS demande à l'exploitant de faire parvenir au service prévision/opération du groupement territorial Ouest 10 rue Joliot Curie CS 40712 34536 BEZIERS Cedex, un exemplaire des plans suivants :

- plan de quartier au 1/2000ème mentionnant l'emplacement des poteaux d'incendie ;
- plan de masse parcellaire au 1/500ème ;
- la copie des plans qui devront être affichés dans l'entrée du bâtiment ainsi que des consignes de sécurité incendie.

L'ensemble des dispositions et prescriptions du SDIS34 sont repris dans le projet d'arrêté préfectoral hors mis celles relevant exclusivement du code du travail (comme éclairage de secours et issues de secours circulation interne piéton/véhicules). L'arrêté préfectoral d'autorisation est délivré sans préjudice au autre code et règlements qui s'appliquent au site. Ceci est rappelé à l'article 1.6.1.

III.3.3. Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 21 janvier 2014

Dans le cadre de l'avis de l'Autorité Environnementale, l'ARS émet un avis favorable sous réserve que le fonctionnement de l'installation ne puisse être à l'origine de bruit transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

III.3.4. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOO) du 22 janvier 2014

Dans le cadre de l'avis de l'Autorité Environnementale, l'INOQ a indiqué dans son avis du 22 janvier 2014 n'avoir aucune remarque à formuler sur le dossier, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et les IGP concernées.

III.3.5. Avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de l'Hérault du 4 avril 2014

Le STAP de l'Hérault émet un avis favorable au dossier sans observation car l'installation n'est pas dans le champ de visibilité d'un monument historique.

III.3.6. Avis de la DIRECCTE (UT34) du 18 avril 2014

La direction départementale du travail (DIRECCTE) n'a pas d'observation particulière sur ce dossier.

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

IV.1. Enjeu environnemental

L'activité de boulangerie industrielle du FOURNIL BITERROIS n'a pas d'enjeu environnemental particulier non couvert par un arrêté ministériel de prescription général type. Le seul point de vigilance qui fait l'objet de dispositions particulières est le risque de fuite d'ammoniac. Les mesures de prévention de capotage des canalisations, de réglage de débit d'extraction et d'augmentation de la hauteur de l'exutoire ont été prises à l'article 8.1.3. *8,1-3*

IV.2. Analyse des avis émis

Les dispositions et prescriptions demandées par le SDIS sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral :

- accessibilité : article 7.2.4.
- dispositions constructives : chapitre 7.2
- mise à la terre et installations électriques : article 7.3.2.
- organisation de la défense contre l'incendie (moyens, consignes, transmission des plans, formation ...) aux articles 7.2.6. 7.2.7.,
- désenfumage : article 7.2.5.
- rétention : chapitre 7.4.
- risques naturels : chapitre 7.6.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit les mesures de la situation acoustique au titre 6 et leurs fréquences à l'article 9.2.2. Les actions correctives, le cas échéant sont demandées par l'article 9.3.1. Ces mesures et actions correctives sont réglementairement imposées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié et répondent aux remarques de l'ARS.

V. AVIS ET CONCLUSION

Le présent rapport a pour but de proposer des prescriptions relatives aux installations classées exploitées par la société LE FOURNIL BITERROIS située à COLOMBIERS (34440).

Considérant que :

- les remarques des différents services consultés de l'Etat et la prise en compte de leurs observations sont incluses dans le projet d'arrêté ci-joint ;
- les mesures envisagées par l'exploitant ainsi que les dispositions techniques fixées par la réglementation en vigueur, afin de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, sont reprises dans ce projet d'arrêté ;

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions techniques annexé au présent rapport.

Rédaction


Le chef de subdivision
Inspecteur des installations classées



Romain CUNNIET
Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Vu, adopté et transmis avec avis conforme

P/Le Directeur Régional et par délégation
Le Chef de service
Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault



Hervé LABELLE
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

PLAN DE SITUATION GÉOGRAPHIQUE



VISUALISATION DU SITE

